Assemblée municipale Tavannes
Procès-verbal de l'assemblée municipale du
Lundi 13 décembre 2021
Salle communale de Tavannes – 20h15.

Ordre du jour :	selon pièce annexée
Président :	M. Pierre-André Geiser
Secrétaire :	Mme Natacha Ingrosso
	Électrices et électeurs inscrits : 2073 soit électrices 1081 et électeurs 992 Électrices et électeurs présents : 74 Soit 30 électrices et 43 électeurs
Droit de vote :	non contesté
Scrutateurs :	Paulette de Graffe

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée est ouverte à 20h15 par le président.

Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers.
L'Assemblée a été convoquée par cartes personnelles et par publication dans la Feuille officielle et d'avis du district de Moutier N°41, N°43, N°45.
Lors de la première publication la demande était de venir muni du certificat Covid. À la suite d'une directive de la préfecture, uniquement le port du masque est demandé.
Les personnes qui prennent la parole peuvent le retirer. Pour la prise de parole les citoyens sont invités à se rendre au micro à l'avant de la salle.
Aucun apéritif ne sera servi à la fin de cette assemblée.

L'ordre du jour est modifié avec un point supplémentaire, sous le point 10 à la place des « Divers », il est demandé d'ajouter le rapport de la commission de gestion et en point 11, « Divers ».
Aucune remarque. L'ordre du jour est accepté avec cette modification.
Mme Paulette de Graffe est proposée comme scrutatrice. Elle est nommée à l'unanimité.
M. Geiser déclare l'assemblée municipale ouverte.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée municipale du 14 juin 2021

Le dernier procès-verbal a été mis à disposition au secrétariat communal et sur le site internet de la commune. Avant de passer au vote, M. Geiser demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet.

M. Jean-Marc Knuchel informe que la date de la prochaine assemblée qui se trouve à la fin du PV est fausse. Il était mentionné 23 novembre. M. Geiser le renseigne en lui disant qu'au départ cette assemblée était prévue pour le 23 novembre. Mais lors de la publication dans la feuille officielle N°45, la modification a été apportée pour la date du 13 décembre.

Le procès-verbal est accepté avec remerciements à son auteure.

Absentions : 5

2. Approuver le budget communal du compte de résultats 2022

M. Geiser donne la parole à M. Antonio Dos Reis pour la présentation du budget.

Le budget 2022 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 70 de la loi sur les communes.

Quotité d'impôt :

- Conformément à la planification financière à moyen terme 2021 à 2027 de nos finances communales et malgré la situation fiscale difficile, le Conseil municipal et la commission des finances proposent de maintenir la quotité d'impôt à 1.92 pour l'année 2022.
- Au printemps 2020, la pandémie de coronavirus a entraîné une très importante récession économique, mais la reprise a été rapide et franche. Les instituts d'études ont significativement revu leurs prévisions à la hausse pour l'année budgétaire et pensent que cette tendance va se poursuivre.

Généralités

• Quotité :	1,92
• Taxe immobilière :	1,5 ‰ du montant de la valeur officielle des immeubles
• Taxes des chiens :	
- village :	1er chien, CHF 50.--; 2ème, CHF 60.--; 3ème, CHF 70.--, etc
- extérieur du village :	CHF 30.--
• Déchets :	CHF 65.-- par personne dès 18 ans révolus TVA 7,7% incluse.

Compte de résultats 2022

Charges de personnel

Les traitements et salaires ont été calculés sur la base de l'année 2021 en tenant compte d'une éventuelle décision du Conseil-exécutif du canton de Berne concernant la compensation du

renchérissement 2022. L'octroi d'échelons dépend du résultat de l'évaluation des performances du personnel effectuée par le Conseil municipal. Quant aux charges sociales, elles sont évaluées à environ 18,5% du montant des salaires bruts.

Exécutif : tâche 0120

Selon l'article 11, alinéa 5, du nouveau règlement d'organisation de la Commune municipale de Tavannes, le Conseil municipal dispose d'un crédit libre de Fr. 50'000.00 par exercice comptable.

Bâtiments scolaires : tâche 2170

Augmentation d'un taux supplémentaire de 30% de conciergerie dès juillet 2022 en relation avec la mise en service du nouveau bâtiment scolaire.

Les amortissements planifiés sont calculés selon les catégories d'immobilisations et les durées d'utilisation (annexe 2 OCo). Le patrimoine administratif est amorti de manière linéaire, en fonction de la durée d'utilisation soit 25 ans (taux de 4%) pour un bâtiment scolaire.

Bibliothèque : tâche 3210

Le Conseil municipal a décidé l'augmentation du taux de travail de 30% supplémentaire pour les bibliothécaires à partir du 1er janvier 2022. La motivation d'offrir plus de prestations à la clientèle de la bibliothèque régionale est la principale raison de cette augmentation.

Prestations complémentaires à l'AVS / AI : tâche 5320

La Caisse de compensation du canton de Berne a désormais budgété la croissance annuelle à 2,35% au lieu de 2%. La base de calcul de 2020 pour l'augmentation des coûts dès 2021 est également plus élevée que prévu. Par conséquent, la part des communes aux coûts augmente.

Compensation des charges de l'aide sociale : tâche 5799

La part par habitant de la compensation des charges devrait connaître une augmentation supplémentaire de CHF 31.00 en 2022 (décompte de 2023). La hausse des coûts de l'aide sociale individuelle et des frais de traitements du personnel des services sociaux liée à la crise du coronavirus viendra très probablement alourdir encore la facture de la compensation des charges 2022. La situation devrait ensuite se rétablir et se stabiliser progressivement à partir de 2024.

Alimentation en eau : tâche 7101 / Traitement des eaux usées : tâche 7201

La taxe de base du m3 d'eau pour l'alimentation en eau **est diminuée à CHF 1.35/m3** *(CHF 1.55/m3)* + TVA 2,5% et la taxe de consommation **maintenue à CHF 1.15/m3** + TVA 2,5%.

La taxe de base du m3 pour l'assainissement **est réduite à CHF 1.56/m3** *(CHF 1,76/m3)* + TVA 7,7% et la taxe de déversement **abaissée à CHF 1.20/m3** *(CHF 1.50/m3)* + TVA 7,7%.

soit un total de : CHF 5,535/m3 (TVA comprise) – *(2021 CHF 6,2785/m3)*

Gestion des déchets : tâche 7301

Le montant du financement spécial équilibre de la tâche (FS ET) « Traitement des déchets », s'élève au 1er janvier 2021 à CHF 75'912.85. En fonction de la situation, le Conseil municipal décide **de réduire** la

taxe de base des personnes physiques (dès 18 ans révolu) de CHF 70.00 à CHF 65.00 à partir du 1er janvier 2022.

Financement spécial

Alimentation en eau	
Financement spécial (fortune) au 1.1.2021	1’487’150.81
Fonds spécial maintien de la valeur au 1.1.2021	462’494.54
Chiffres d’affaires	758’350.00
Excédent des charges	**90’375.00**
Assainissement	
Financement spécial (fortune) au 1.1.2021	548’343.22
Fonds spécial maintien de la valeur au 1.1.2021	1’428’973.04
Chiffres d’affaires	616’600.00
Excédent des charges	**58’900.00**
Elimination des déchets	
Financement spécial (fortune) au 1.1.2021	75’912.85
Chiffres d’affaires	235’925.00
Excédent des charges	**4’925.00**
Sapeurs-pompiers	
Financement spécial (fortune) au 1.1.2021	525’282.47
Chiffres d’affaires	367’200.00
Excédent des charges	**57’900.00**

Estimation financements spéciaux au 31 décembre 2021

Elimination des déchets :	+CHF 83’300.00
Service de défense :	+CHF 403'400.00
Assainissement :	+CHF 424’300.00
Alimentation en eau :	+CHF 1’175'700.00

Estimation financements spéciaux au 31 décembre 2022

Elimination des déchets :	+CHF 83’300.00
Service de défense :	+CHF 403'400.00
Assainissement :	+CHF 424’300.00
Alimentation en eau :	+CHF 1’175'700.00

Amortissement du patrimoine administratif existant : tâche 9901

Le patrimoine administratif existant au 1er janvier 2016 a été repris à sa valeur comptable dans le MCH2. Le patrimoine administratif existant de CHF 6'372'455.80 sera amorti dans un délai de 10 ans, soit à partir de l'exercice 2016 et jusqu'à la fin de l'exercice 2025.

Le taux d'amortissement annuel qui en résulte est de 10%, soit : CHF 637'245.60.

<u>Rubrique « Sous la loupe »</u>

Routes communales : tâche 6150

Routes communales

Généralités

Longueur totale (m)	**20'013**
Surface totale (m2)	**105'260**
Nombre de points d'éclairage	**499**
(sans les routes cantonales)	
Nombres d'heures d'éclairage par an	**env. 4'300**

Etat de la situation actuelle

Routes communales

Coûts – comptes de résultats – moyenne 2016 à 2020

Entretien des routes / voies de communication	CHF 100'000.00 p/an
Entretien du réseau de l'éclairage public	CHF 30'000.00 p/an
Déneigement des routes	CHF 42'000.00 p/an
Entretien du réseau d'eau	CHF 80'000.00 p/an

Routes communales

Coûts – comptes des investissements – moyenne 2016 à 2020

Routes communales	CHF 850'000.00 p/an
Alimentation en eau	CHF 100'000.00 p/an

Traitement des eaux usées	CHF 370’000.00 p/an

Compte de résultats 2022

Récapitulation	Charges	Revenus
Administration générale	1’205’300.00	151'500.00
Ordre et sécurité publics, défense	522’900.00	1'190'700.00
Formation	4’032’030.00	835'000.00
Culture, sports et loisirs, Eglises	788’450.00	73'250.00
Santé	32’475.00	5'100.00
Sécurité sociale	13’698’550.00	9'734'400.00
Transports et télécommunications	1’177’100.00	124'225.00
Protection de l’environnement et aménagement du territoire	1’791’450.00	1'701'300.00
Economie publique	33’025.00	135'500.00
Finances et impôts	1’704’100.00	10'766'300.00

Total des charges	CHF 24’985’380.00
Total des revenus	CHF 24’717’275.00
Le compte général boucle par un excédent des charges :	**CHF 268’105.00**
Le compte global boucle par un excédent des charges :	**CHF 480’205.00**

Crédits votés :

Bâtiments scolaires : nouvelle construction (EE & EJC)	CHF 3’040’000.00
Futures dépenses :	
Service du feu : mobiliers, appareils, véhicules, machines	CHF 90’000.00
Routes communales	CHF 100’000.00
Routes communales : Arsenal/Rochette/autres (étude)	CHF 50’000.00
Total général des investissements :	**CHF 3’280’000.00**

Le Conseil municipal et la commission des finances vous recommandent d’accepter ce budget qui présente un excédent des charges de :

Compte global CHF 480’205.00

Compte général CHF 268’105.00

Bases :

Quotité :	1,92
Taxe immobilière :	1,5 ‰

Taxe des chiens

- Village : 1er chien, CHF 50.--; 2ème, CHF 60.--; 3ème, CHF 70.--, etc
- Extérieur du village CHF 30.--

Déchets : CHF 65.—

M. Geiser demande s'il est possible de renseigner les personnes qui habitent le long des tracés qui sont en violet, c'est-à-dire « le plus mal en point », sur le calendrier de la réalisation de l'assainissement. M. Möri le renseigne en lui disant que les travaux d'assainissements sont au plan d'investissements 2023, 2024, 2025 et 2026. Il précise que la carte a été établie par un bureau spécialisé.

M. Chablot prend la parole. Il voit que le budget est à peu près « négatif » à quelques milliers de francs s'il arrondi. En même temps, le prix de m3 est baissé, ce qui va augmenter la dette pour l'année prochaine s'il comprend bien. M. Wölfli le renseigne. Il faut savoir que le compte général et l'ensemble des comptes de la commune, sans les cas de financements spéciaux (eaux propres, eaux usées, déchets et les sapeurs-pompiers), est que la commune a plus de 4 millions de fortune. Il y a également plus de 2,5 millions de financements spéciaux en fortune. (Passé en revue par M. Dos Reis lors de sa présentation). Il y a déjà quelques années, une discussion avec la fiduciaire avait été entreprise, qui disait que depuis un certain montant dans la fortune des financements spéciaux, il ne fallait non pas comme il avait été fait il y a environ 15 ans ou 20 ans en arrière, lorsque le prix du m3 d'eau était trop bas, l'augmenter. Cette année M. Wölfli a proposé au conseil municipal d'en faire bénéficier les consommateurs de Tavannes et de redescendre la fortune que nous avons pour ces cas de financements spéciaux. Dans la présentation nous arrivons de CHF 268'000.- du compte général à un compte global. Il s'agit de la présentation du MCH2, ceci est une présentation légale et la commune doit le montrer ce soir. Les CHF 480'000.- comportent les 4 excédents de charges de financements spéciaux. Sur les 4 millions de fortune, il sera prélevé uniquement CHF 268'000.-. Il y a aussi la question sur la quotité d'impôt et pourquoi elle ne serait pas baissée. M. Wölfli avait également fait part de cette réflexion au conseil communal, mais il est préférable de continuer dans les investissements. La situation financière de la commune est saine par rapport au bilan d'aujourd'hui et n'est pas comparable à celui de 20 ans en arrière.

M. Geiser le remercie pour sa réponse et demande s'il y a des questions ou des remarques. Ce n'est pas le cas.

L'assemblée passe au vote et approuve par une forte majorité le budget 2022 du compte de résultat tel qu'il a été présenté.

Avis contraire : 1

Abstention : 1

Avec remerciements à M. Dos Reis.

3. Prendre connaissance de la nouvelle ordonnance d'organisation

Pierre-André donne la parole à Mme Giglio, juriste indépendante qui a été mandatée par la commune pour revoir les règlements.

Mme Giglio présente le fruit du travail qui a été fait par le groupe de travail pour la révision des règlements communaux depuis de nombreux mois. L'Ordonnance d'Organisation n'est pas soumise pour approbation ce soir, mais est simplement portée à la connaissance des citoyens présents. Cette ordonnance sera approuvée ultérieurement par le conseil municipal. La présentation ne se fera pas article par article. Tout peut être consulté auprès du bureau communal. On y trouve l'organisation de la

commune en détail. Ce qui est important dans l'ordonnance, ce sont les annexes qui se trouvent à la fin. Elles n'étaient pas présentes dans l'ordonnance actuelle.

Annexe 1 : montre les rapports de la subordination, les dicastères qui sont compétents et pour quoi. Les commissions permanentes qui sont subordonnées et les services administratifs qui sont subordonnés aux dicastères. Mairie, domaine de compétence. Pour chaque nouveau dicastère nous trouvons cette description des tâches. Ceci est utile pour les nouveaux élus qui pourront avoir connaissance des tâches générales du dicastère auquel ils appartiennent et aussi pour les nouveaux membres du personnel communal.

Annexe 2 : découle de l'article 25. Les commissions non permanentes et qui n'ont pas de compétences décisionnelles, doivent aussi être mentionnées. Pour le moment, s'y trouve uniquement la commission de la jeunesse. Elle est appelée à évoluer en fonction de l'organisation précise que la commune voudra se donner.

Annexe 3 : est plus précise au niveau de l'organisation de l'administration. S'y trouve le secrétariat municipal avec toutes les tâches, à quel organe il est subordonné. Les compétences financières, le service subordonné et nous y retrouvons ceci pour chaque service communal. Egalement un organigramme qui précise d'une manière schématisée l'organisation de la commune, mais ce dernier est rattaché à un autre règlement. (Présentation à l'écran de l'organigramme).

4. <u>Approuver le nouveau règlement sur les votations et les élections.</u>

Pierre-André Geiser donne la parole à Mme Giglio. Pas grandes explications seront données sur ce règlement étant donné qu'il a été repris des modèles qui sont mis à disposition par l'OACOT. Bien évidement adapté au souhait de la commune de Tavannes. Ce règlement a aussi fait l'objet d'un examen préalable auprès de l'OACOT. Il a déjà été examiné de manière approfondie au niveau juridique. Il a été corrigé à la suite du résultat de l'examen préalable. Ce qu'il faut savoir concernant le règlement, c'est qu'il gère exclusivement les procédures d'élections et de votations aux urnes, les dispositions ont été sorties du règlement d'organisation pour faire l'objet de ce règlement séparé, ce qui facilite pour les personnes compétentes l'organisation des votations et des élections et pour les ayants droit au vote aussi de trouver les dispositions importantes. Le règlement d'organisation qui a été adopté en novembre a un renvoi exprès à ce règlement sur les votations et élections.

M. Jean-Denis Affolter demande des explications sur le nouveau règlement. A l'article 17, il figure bien que l'on devra publié par écrit le résultat des votations et des élections dans les locaux de vote. Les années précédentes les résultats étaient affichés à l'extérieur. Cette année, il n'y avait rien du tout. Tout le monde n'a pas accès à Internet. Il insiste pour que ce point soit bien respecté. 2ème chose concernant l'article 34 de ce règlement sur les votations, au sujet de l'apparentement. Il n'y a rien qui fait mention, si ce n'est les noms publiés dans la Feuille Officielle. Il se demande si tout le monde lit la Feuille Officielle et a pris connaissance des nouveaux apparentements. Il a un vœu à émettre, que les apparentements figurent dans le matériel de vote qui est distribué. Que l'on sache qui est apparenté à qui. Ceci n'est pas une demande de modification de texte de règlement, c'est un souhait de sa part.

Nous en prenons bonne note.

M. Geiser demande s'il y a d'autres questions concernant ce règlement sur les élections et les votations aux urnes, ce n'est pas le cas, nous passons au vote.

Le règlement est accepté

Absentions : 3

5. <u>Approuver le nouveau règlement sur le statut du personnel et les traitements.</u>

Mme Giglio reprend la parole

Les points importants à relever sont que ce règlement était relativement ancien, plus de 14 ans. Il a été adapté du droit communal aux dispositions du droit cantonal. En ce qui concerne le système de rémunération et l'appréciation des performances, dans les grandes lignes cela ne change pas. La modification la plus importante est la suppression du délai de résiliation de 6 mois pour les employés qui

ont plus de 3 ans de service dans la commune. Si ce règlement est approuvé ce soir, il n'y aura plus de délai de résiliation de 6 mois pour ces employés-là. Il sera de 3 mois tant du côté de l'employé que de l'employeur. Il y aura aussi une ordonnance qui sera adoptée par le conseil et qui affectera les différents postes communaux à une classe de traitement qui correspond aussi à ce qui est appliqué dans le droit cantonal.

M. Geiser précise que l'ordonnance est de compétence du conseil communal. Elle n'a pas encore été adoptée. Il faut que le règlement soit adopté pour que l'ordonnance puisse l'être.

M. Geiser met en discussion le règlement sur le statut de personnel et les traitements. Pas de questions, pas de remarques.

Le règlement est approuvé.

Contre : 2

Absentions : 2

6. <u>Approuver le règlement révisé sur les indemnités et vacations</u>

Pierre-André Geiser donne la parole à nouveau à Mme Giglio.

Il en découle de l'adoption du règlement d'organisation, en particulier la diminution du nombre des membres des conseillers municipaux ainsi que des membres des commissions. Passage de 9 membres à 7 membres. Et ceci a permis d'augmenter les indemnités et vacations des membres du conseil municipal et des commissions. Les principales modifications sont les suivantes :

- Pour le maire le taux d'occupation et l'indemnité annuelle ont été adaptés à la charge de travail effective. Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. De 30% à 40%. Et d'une indemnité de CHF 33'000.- à CHF 44'000.-.
- L'indemnité annuelle des conseillers municipaux passe de CHF 4'000.- à CHF 6'000.- et en ce qui concerne les présidents des commissions municipales on passe de CHF 3'000.- à CHF 4'000.-
- Les jetons de présence des membres du conseil municipal passent de CHF 60.- à CHF 80.- et ceux des membres des commissions de CHF 50.- à CHF 60.-.

Voilà les principales modifications pour ce règlement.

La parole n'est pas demandée

Le règlement est approuvé

Absentions : 8

7. <u>Approuver la modification du plan d'aménagement local (PAL) de Tavannes, à savoir</u>

- le Plan de Zones d'Affectation (PZA) avec constatation de la limite forestière ;

- le Plan de Zones des Dangers Naturels (PZDN) – périmètres A et B ;

- le Règlement Communal de Construction (RCC) ;

- à titre informatif, le Rapport Complémentaire sur l'Aménagement Local (RCAL) et le Rapport récapitulatif de la procédure d'Approbation (Rapp) accompagné du « Projet de Territoire Tavannes 2050 » et de plans indicatifs.

Pierre-André Geiser donne la parole à Laurent Möri qui lui donne la parole à M. Marcel Bärfuss

SUCCINCTEMENT

I OBJET DE LA *(nouvelle)* **MODIFICATION DU PAL**
II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021
III PROCÉDURE D'OPPOSITION / DÉPÔT PUBLIC *(PO/DP)*
IV PÉRORAISON

I OBJET DE LA *(nouvelle)* MODIFICATION DU PAL

Rappel de la procédure de modification du PAL de Tavannes :

- Arrêté du CM portant création de la CSPA — fin 2012
- Adoption en AM du PZDN — déc. 2014
- Procédure d'Information et de Participation de la Population *(IPP)* — 05-06. 2015
- Examen Préalable *(ExP)* — 09. 2015 – 01. 2017
- Dépôt Public *(DP)* — avril 2017
- Adoption par l'Assemblée Municipale *(AM)* — 26 juin 2017
- Transmission du PAL pour approbation — 29 août 2017
- Approbation cantonale suspendue le — 26 mars 2018 !!!

I OBJET DE LA *(nouvelle)* MODIFICATION DU PAL

Rappel du cadre législatif supérieur relatif à l'aménagement du territoire :

- Modification de la LAT par le peuple suisse *(acceptée à Tvs par 63,7 % des ayants droit)* — mars 2013
- Entrée en force de la LAT 'modifiée' — mai 2014
- Approbation du PDC 2030 par le CF — mai 2016
- 2ème CRTU approuvée — mars 2017
- Modification des LC, OC et DPC — avril 2017

L'Autorité cantonale motive la suspension de l'approbation du PAL de Tavannes adopté par l'AM de juin 2017 au regard plus particulièrement de deux thématiques :

- Dimensionnement des zones à bâtir destinées au logement,
- Modifications apportées dans la Zone d'Activités Malvaux,

Nécessitant de fait une nouvelle étape de modification dans le processus d'édiction du PAL.

Celle-ci a été engagée par l'Exécutif municipal à la suite de différents échanges avec l'OACOT, dès juin 2018, en re-mandatant la CS-PAL pour qu'elle soumette au Conseil municipal un projet de réponses à apporter au Canton en vue d'une approbation définitive du PAL.

I OBJET DE LA *(nouvelle)* MODIFICATION DU PAL
Dimensionnement de la Zone à Bâtir *(ZàB)*

De 2015 à 2018 l'OACOT,

En pleine période d'adaptation de la réglementation cantonale *(1er avril 2017)* à la LAT modifiée *(1er mai 2014)* puis de mise en application de celle-ci,

S'est complètement 'pris les pieds dans le tapis' dans le dimensionnement des zones HMC dévolues au logement pour Tavannes en estimant successivement celui-ci de

0,00 m^2 à 23'000 m^2

Pour finalement aboutir en 2021 à … un peu plus de 3'000 m^2 !!!

Comme pour la version '2017', la présente modification du PAL ne comporte que deux extensions de la Zone à Bâtir mais celles-ci limitées en surface.

I OBJET DE LA *(nouvelle)* MODIFICATION DU PAL
Modifications apportées dans la Zone d'Activités Malvaux

Le PAL adopté par l'AM du 26 juin 2017 comportait une compensation de surfaces, m^2 par m^2, au sein du secteur 'Malvaux' par déclassement et reclassement. La justification de ce 'roque' relevait d'une optimisation de bon sens de la zone à bâtir, d'une part, par l'appréciation d'un déclassement / reclassement qui correspond à l'esprit de l'objectif de la Gestion des Zones d'Activités *(GZA)*

« D'utiliser au mieux les zones d'activités existantes avant d'en créer de nouvelles » et, d'autre part, des discussions *(négociations)* menées par la Commune avec l'OACOT durant la procédure d'ExP.

Un bon sens qui n'est finalement pas partagé par l'OACOT, aussi cette modification est abandonnée dans le cadre de la présente procédure avec un retour à la situation antérieure.

II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021
Temps 'morts' !

- Adaptation de l'affectation de l'arsenal 'du haut'
- Extension / développement de la zone d'Activités de Malvaux
- Extension / développement de l'aire urbaine à la Rue de la Voité et dans les secteurs Peute Rive et Bouleaux
- Modification de l'affectation de la Zone d'Activités 'Sur les Pontins' vers une Zone à Planification Obligatoire *(ZPO)* de type Mixte

II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021
Temps forts *(?)*, par stricte application du droit supérieur :

- Reprise du contour de la Zone d'Activités de Malvaux avec un retour à la situation antérieure

- Réduction, au regard du PAL adopté par l'AM de 2017 *(jamais entrée en force)* de l'extension de la ZàB à la Rue de Tramelan *(bf 2095)*
- Nouvelle affectation à la Rue des Prés Bernard *(bf 1497)*
- Modification d'affectation pour quatre secteurs appréciés en Zone à bâtir Non Construites *(ZNC)* de plus de 1'500 m^2 *(Rue de la Côte, Rue Champs Bruants, Chemin des Roses, Chemin du Grand Clos)*
- Édiction d'une ZPO à la Rue de Tramelan
- Suppression du PQ 'Prés Bernard'

II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021

Par ailleurs :

- Adaptation de la constatation de la limite forestière au droit des cornes de bois du ruisseau des Prés Joyeux
- Correction de l'affectation au niveau de la ZBP 2 *(St Etienne)*
- Mise à jour du Recensement Architectural modifié au début de cette année
- Adaptation des PZDN *(contours de l'aire urbaine adaptés dans les secteurs de Malvaux, à la rue des Prés Bernard et dans le secteur des Prés Joyeux)*
- Au RCC, à noter entre autres :
  - Zone Centre, prescription d'un IBUS min. de 0,75 *(art. 212 al.2 RCC)*
  - Zone d'Activités A 1 *(Malvaux)* et A 6 *(Pleine Eau)* :
    IoS min. 0,4 → 0,5 *(art. 212 al.2 RCC)*

II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021

'Marche arrière' dans la Zone d'Activités de Malvaux

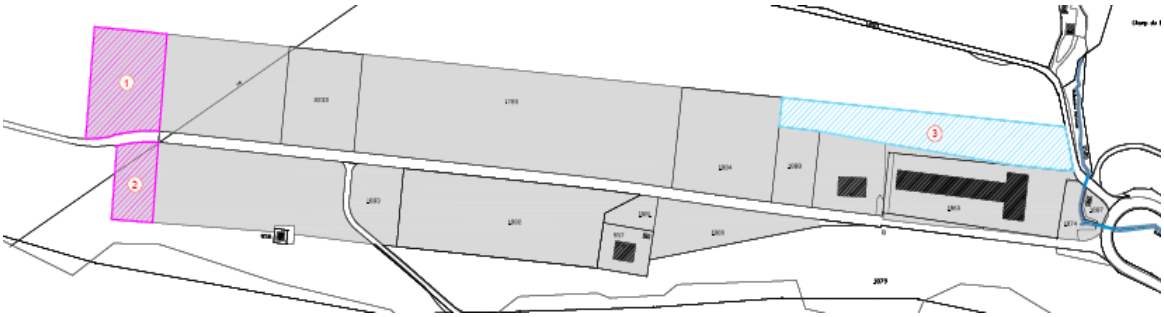

II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021

Réduction de l'affectation à la Rue de Tramelan *(bf 2095)*

II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021

Nouvelle affectation Rue des Prés Bernard *(bf 1497)*

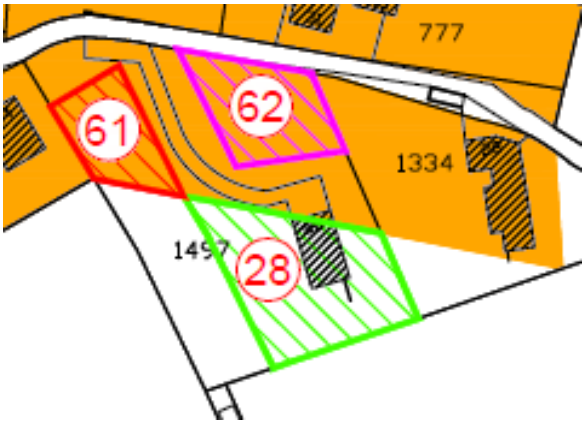

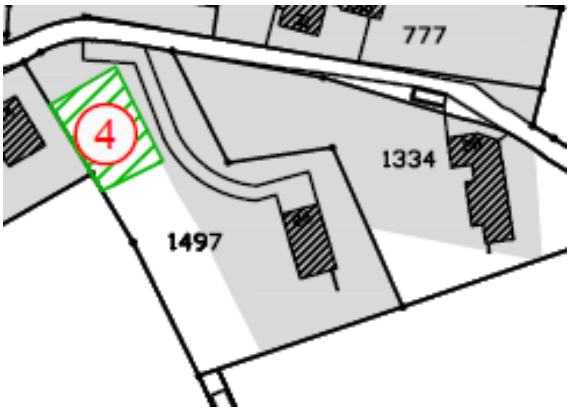

Extraits du PIM, respectivement de 2017 *(repère 28 : 812 m²et repère 61 : 317 m²)* et 2022 *(repère 4 avec 298 m²)*

II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021

Zone à bâtir Non Construites *(ZNC)* de plus de 1'500 m² *(H 2 → H 2 PCo)*

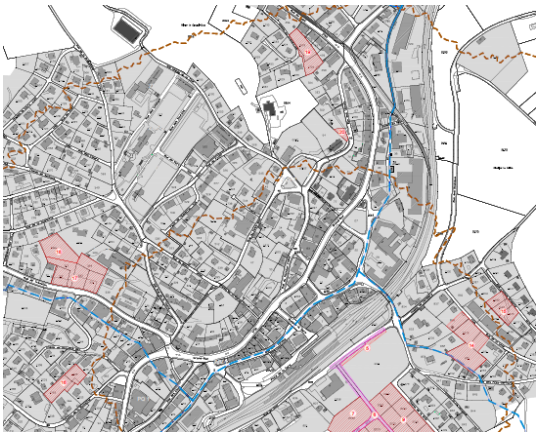

II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021

Ediction d'une ZPO à la Rue de Tramelan

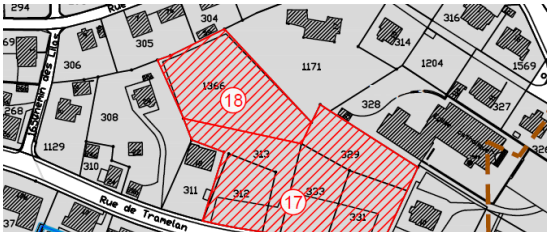

II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021

Suppression du PQ 'Prés Bernard' *(H 2)*

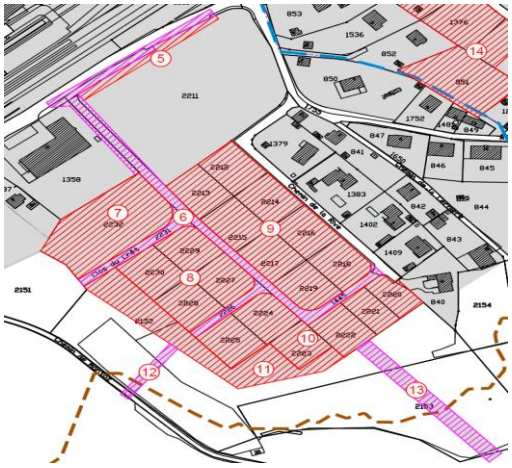

II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021

Adaptation de la constatation de la limite forestière au droit des cornes de bois du ruisseau des Prés Joyeux

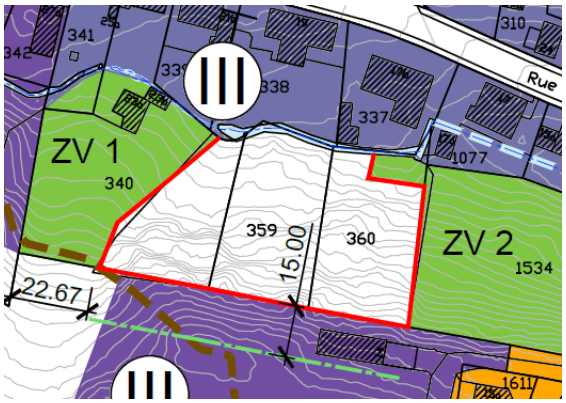

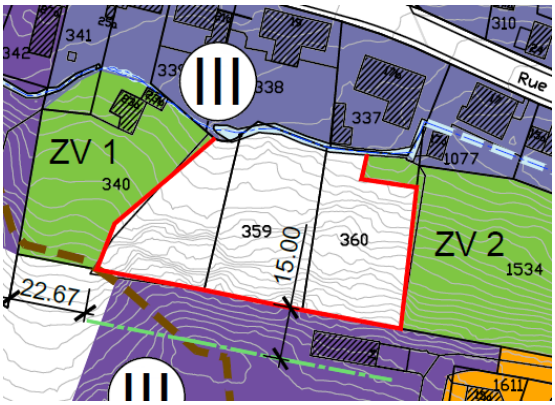

Constatation forestière et ZV dans le secteur des Prés Joyeux, respectivement au PZA 2017 et PZA 2022.

II PAL TAVANNES 2017 vs PAL TAVANNES 2021

Mise à jour du Recensement Architectural modifié début 2o21

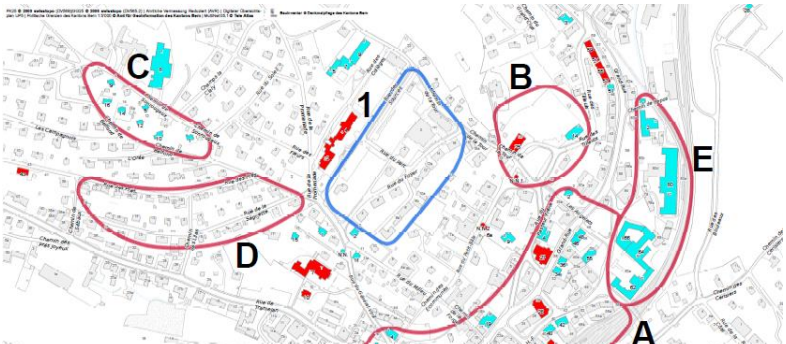

III PROCÉDURE D'OPPOSITION / DÉPÔT PUBLIC *(PO/DP)*

Rappel :

IPP du 14 janvier au 5 février 2021 / RExp du 1er octobre 2021

PO/DP

Publication de l'engagement de la Procédure d'Opposition *(PO)* à la Feuille Officielle d'Avis du District *(FOADM)* les 6 et 13 octobre et à la Feuille Officielle du Canton de Berne le 13 octobre 2021 avec une période de Dépôt Public *(DP)* courant du 11 octobre au 10 novembre 2021.

Deux oppositions ont été déposées dans le délai du DP, toutes deux relatives à une réduction des mises en zones initialement envisagées et, après conciliations menées les 18 et 19 novembre 2021, une opposition aura été retirée, la seconde maintenue.

Opposition qui sera dès lors traitée par les juristes de l'OACOT.

IV PÉRORAISON

Mesdames et Messieurs,

Par sa majorité le Conseil Municipal de Tavannes vous recommande ce soir d'adopter la modification du Plan d'Aménagement Local *(PAL)* de notre Commune telle que votre Exécutif municipal vous la soumet, à savoir :

- Le Plan de Zones d'Affectation *(PZA)*
  Avec constatation de la limite forestière,

- Le Plan de Zones des Dangers Naturels *(PZDN)*
  Périmètres A et B

- Le Règlement Communal de Construction *(RCC)*

Pierre-André Geiser remercie M. Bärfuss pour sa présentation.

Une recommandation du conseil est donnée par M. Fabien Vorpe, Maire. Il remercie M : Bärfuss et son bureau pour son travail. Le conseil municipal recommande l'acceptation de ce plan d'aménagement tel qu'il a été présenté.

Mme Sophie et M. Romain Vaucher, demandent la parole. Mme Vaucher tient à s'excuser publiquement concernant les suspicions qu'elle a eu concernant la distribution des mètres sur les parcelles, étant donné que la parcelle 1497 les concerne pour un projet qu'ils avaient de construire leur maison. Elle avait le sentiment que le projet de la commune prévalait sur le leur. Mais par la suite, elle a pris conscience que cela était plus compliqué, que l'OACOT est au-dessus de toutes ces décisions. Ensuite elle demande une clarification sur les changements d'affectation du territoire. S'ils sont propriétaires d'une parcelle et qu'il y a un changement d'affectation, est-ce que le propriétaire est directement interpellé sur ce changement ou, où doit il consulter les publications qui sont présentées à la commune ? M. Bärfuss la renseigne en lui disant que c'est dans le cadre de la procédure qui a été menée. Il n'y a pas eu de consultation directe de chaques propriétaires concernés par une modification ou une adaptation. Que se soit au niveau du plan zone d'affectation ou au niveau des règlements communaux des constructions. Nous avons cette information de participation de la population ensuite un dépôt public, avec procédure d'opposition, mais c'est au propriétaire de se renseigner par le biais de la Feuille Officielle. À la suite de ces informations, Mme Vaucher aurait un souhait, elle aimerait que les propriétaires concernés

directement par de grands changements d'affectation soient contactés, soit par courrier ou par un téléphone. Elle pense que cela rendrait service à beaucoup de propriétaires.

M. Vaucher quant à lui remercie M. Bärfuss qui a apporté d'importantes informations complémentaires qui ont permis de mettre en lumière l'immense complexité. Pour lui et son épouse, il est important de mentionner qu'à la page 21 du rapport complémentaire, nous y trouvons un plan de construction qui est la première ébauche qu'ils avaient soumise pour marquer l'aspect concret de la demande de correction de la parcelle. Ce qui les a attristés dans leur démarche, c'est qu'entre il y a un an où ils ont exprimé cette première ébauche et aujourd'hui, il y a eu beaucoup d'évolutions de leur côté, mais pas de communication, en tout cas pas entre la commune et le couple Vaucher. Ils n'y voient pas là une attention mauvaise, mais plutôt un oubli. Pour eux, il important de communiquer, parce que chaque personne de la commune peut voir ce plan avec leur nom. Il leur paressait aussi de transparence et de bonne intelligence de faire part que le projet ne sera pas celui qui figure sur le plan. Mais que tout sera réadapté, mesuré vers le « moins » pour leur projet. Ce qui les amène également à une seconde considération, dans un projet comme celui-ci, il aurait été agréable d'avoir des informations de la procédure en cours.

M. Fabien Vorpe prend la parole et les remercie pour leur intervention. Effectivement ce sont des procédures qui sont compliquées. Mais prendre contact avec chaque propriétaire, cela devient ingérable, c'est pour cela que les informations se font par moyens officiels. Il lui semble que pour le moment le couple Vaucher n'est pas encore propriétaire de ladite parcelle, donc même si la commune avait voulu elle n'aurait pas pu les avertir. Si les propriétaires contactent la commune, la commune peut agender un entretien pour les renseigner, afin de donner les réponses nécessaires en collaboration avec des personnes compétentes dans ce domaine. Il est encore désolé de ce qui est arrivé aux époux Vaucher et si la commune peut les aider, ils peuvent sans autre reprendre contact.

Romain Vaucher reprend la parole. Pour lui, il lui semble que de contacter deux propriétaires concernés dans ce dossier ne serait pas un travail si compliqué. Bien que cela puisse être le cas dans d'autres projets. Les révisions ne se font pas d'année en année et comportent des conséquences pour les propriétaires. Depuis le départ, la commune était en possession du nom des époux Vaucher, puisque leur pré-projet avait dû être proposé à l'OACOT. Donc même s'ils n'étaient pas propriétaires du terrain, la commune avait connaissance qu'ils étaient dans le processus.

M. Gilles Marchand demande la parole. En préambule, pour rebondir sur ce qui a été dit juste avant, il ne faut pas imaginer que l'aménagement du territoire ne soit que l'affaire de propriétaires. L'aménagement du territoire appartient à tout un chacun, il s'agit du cadre de vie. C'est une chance de pouvoir participer à l'élaboration de ces plans d'aménagements. Pour lui il est important de s'informer, de suivre la vie du village. Il voudrait revenir sur le plan des zones d'affectation. Par rapport au projet de quartier de Peute Rive. Effectivement entre 2017 et 2021 il y a eu pas de choses qui ont changé, grandes surfaces, petites surfaces, pas de surfaces. La discussion est en cours pour mettre en zone une partie du secteur de Peute Rive, mais cette mise en zone a été stoppée du fait que la commune de Tavannes se situe en ISOS d'importance nationale. C'est à la commission fédérale de protection des sites et du patrimoine de prendre une décision sur ces modifications. Ce qui est regrettable, c'est que nous n'ayons pas attendu la réponse de cette commission, c'est-à-dire que le plan de zone actuellement en consultation est un plan de zone qui ne comprend pas cette partie de Peute Rive. Le souci est qu'il s'agit d'une des dernières zones à bâtir pour de l'habitat collectif qui pourrait être mis en zone dans la commune de Tavannes. En adoptant ce soir ce nouveau PAL, finalement si la commission fédérale n'accepte pas ce projet de Peute Rive, qu'elles sont les garanties pour que l'on puisse utiliser ces mètres carrés de zone à bâtir pour un autre projet, pour une autre extension ? Si la commission fédérale n'accepte pas, quel est le plan B ? M. Marchand trouve dommage d'accepter aujourd'hui un nouveau plan d'aménagement sans nouvelles mises en zone et que l'on ne puisse pas, par la suite, les réaliser. Il demande encore si le plan d'acceptation sera voté séparément du règlement communal, parce qu'il n'arrive pas à comprendre comment peut-on séparer les objets entre eux.

M. Pierre-Andé Geiser le renseigne. Nous ne pouvons pas accepter un règlement communal si un plan d'aménagement n'était pas adopté. Mais à entendre la demande de M. Gilles Marchand il comprend bien

qu'il ne s'agit pas de recommandation pour rejeter ce plan ? M. Gilles Marchand lui répond en lui disant que ce qui est important selon lui, si nous ne pouvons pas avoir de garantie par rapport à la question qu'il a posée concernant le secteur de Peute Rive, alors oui il proposerait de rejeter le plan de zone en attendant le résultat de cette consultation.

M. Bärfuss reprend la parole pour quelques compléments. Effectivement le secteur de Peute Rive est encore sous « cloche ». Sur le plan nous voyons une partie qui est déjà en zone centre et il s'agit donc d'une extension de la zone à bâtir dans la continuité de la rue qui a été réalisée aux Prés Bernard. Il y a une esquisse de projet qui a été présentée à cette commission il y a quelques mois. Esquisse qui a été réalisée par un architecte local, qui l'a défendue brillement. Nous attendons donc un retour positif de cette commission. Les premières conclusions allaient dans le bon sens. Mais il faut savoir que les délais sont très longs. A savoir que par l'adoption du plan d'aménagement local, pour autant qu'il le soit nous pourrons considérer une stabilité des plans en termes de jurisprudence constante du Tribunal Fédéral de 8 ans. Donc pendant 8 ans, les choses ne pourront pas être changées. Si la commission SMH et ensuite le développement du secteur avec l'OACOT prennent encore 3 voir 4 ans, cette mise en zone sera « mûre » avec le permis de construire lorsque nous pourrons la mettre en zone. A ce niveau nous ne perdons rien. Il s'agit de temps et les délais sont très longs sur ce type de projet. A son sens nous ne prétéritons pas le développement ou un potentiel de développement pour Tavannes. Au niveau du secteurs de développement important pour de l'habitat de type logements, appartements, là encore nous avons assez de terrain à Tavannes (14,5 ans de réserve au lieu des 15 ans).

Nous passons au vote

La modification du plan d'aménagement local a été accepté par 40 oui

Contre : 21

Absentions : 15

Avec remerciement à M. Bärfuss pour sa présentation.

8. Approuver le droit d'emption de la parcelle communale n°2211 à l'entreprise Tavadec SA

Pierre-André Geiser donne la parole à M. Fabien Vorpe. Ce qui est soumis et proposé ce soir concerne le terrain qui se trouve derrière le bâtiment administratif à la Rue du Quai adjacent au bâtiment de l'entreprise Tavadec. L'entreprise Tavadec a déjà un droit de préemption et nous allons passer ce droit de préemption en droit d'emption. A savoir, le droit de préemption est considéré comme une pré réservation et le droit d'emption permet à la commune les démarches pour l'établissement d'un contrat. Ce qui est proposé à la société Tavadec pour ce terrain est de CHF 130.- le m2 pour 1'012m2 ce qui fait CHF 131'560.- et ceci pour une durée de 5 ans.

M. Chablot demande « Vous dites pour une durée de 5 ans, donc pendant 5 ans c'est ce prix là et après le contrat ne sera plus valable » ?

M. Fabien Vorpe le renseigne en lui disant que c'est le délai qui est de 5 ans. Après validation ou non lors de cette assemblée, la commune valide ce droit d'emption à la société Tavadec pour 5 ans. Dans ce temps là il n'est plus possible pour la commune de faire marche arrière.

Sophie Vaucher demande s'il s'agit du terrain qui fait office de terrain de foot actuellement, M. Fabien Vorpe lui répond que oui. Mais il faut savoir que le conseil avait vraiment à cœur de conserver ce terrain de jeux. L'entreprise Tavadec a également essayé de trouver une solution avec la société BIMU qui est juste à côté. La société BIMU met à disposition son terrain, mais ils ne peuvent pas garantir qu'ils ne vont pas, dans un moyen long terme, faire une extension sur la zone. Le déplacement de ce terrain de jeux a été chiffré et c'est l'ordre de CHF 45'000.- à CHF 50'000.-, mais pour une durée garantie sur 3 à 5 ans. Donc beaucoup d'argent pour peu de résultat.

Ce terrain ne sera pas remplacé. L'idée est de mettre cet argent sur un projet plus « convenable ». Le projet de la commune serait un PumpTrack ou autre investissement sur la patinoire vers le collège. Ou pour un autre projet qui pourra durer dans le temps.

Le droit d'emption de la parcelle communale à l'entreprise Tavadec est accepté : 31 oui

Contre : 28

Absentions : 15

9. **<u>Prendre connaissance des arrêtés de comptes suivants :</u>**

Réalisation des mesures de réduction des eaux claires parasites (ECP) au Chemin de Belfond et à la Rue des Sources.

- **Crédit voté : CHF 1'420'000.00 ; dépenses effectives : CHF 1'384'833.38**

Viabilisation de la zone industrielle et artisanale « Prés Bernard ».

- **Crédit voté : CHF 2'300'000.00 ; dépenses effectives : CHF 2'260'745.88**

Pierre-André Geiser donne la parole à Laurent Möri

Prendre connaissance du décompte final pour la «Réalisation des mesures de réduction des eaux claires parasites (ECP) au Chemin de Belfond et à la Rue des Sources»

- **Crédit voté Fr. 1'420'000.00**
- **Dépenses effectives Fr. 1'384'833.38**

Crédit de Fr. 1'420'000.00 voté par le corps électoral le 14 juin 2015

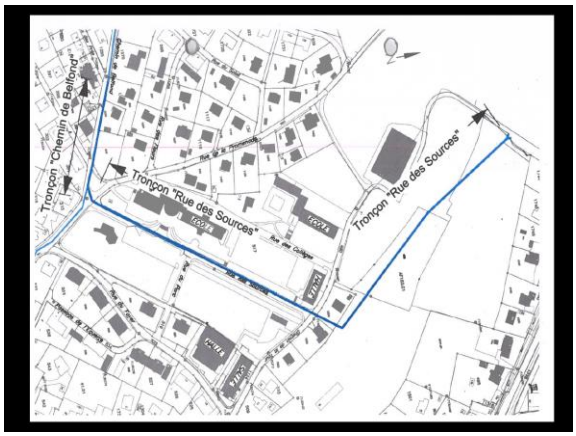

Réalisation des mesures de réduction des eaux claires parasites (ECP) au Chemin de Belfond et à la Rue des Sources
Aperçu

Huguelet Génie Civil SA, Tavannes

- Travaux de génie civil et appareillage Fr.1’377’666.08

Sigeom SA, Moutier

- Mise à jour du cadastre Fr.24’662.70

ATB SA, Tramelan

- Honoraires d’ingénieurs Fr.89’469.45

Préfecture du Jura bernois, Courtelary

- Permis de construire Fr.2’458.20

Diverses prestations

- Contrôle caméra & curage, raccordement, perte de culture Fr.21’117.35

Office des eaux et des déchets, Berne

- Subvention cantonale Fr.-130’540.40

Total **Fr. 1’384’833.38**

	Crédit	**Dépense**
Travaux de construction	1'384'000.00	1'377'666.08
Honoraires et travaux administratifs	127'500.00	114'132.15
Divers et imprévus	48'500.00	23'575.55
Subvention cantonale	-140'000.00	-130'540.40
Totaux TTC (arrondi)	1'420'000.00	1'384'833.38

Réalisation des mesures de réduction des eaux claires parasites (ECP) au Chemin de Belfond et à la Rue des Sources
Aperçu

Prendre connaissance du décompte final pour la « Viabilisation de la zone industrielle et artisanale»

- **Crédit voté Fr. 2’300’000.00**
- **Dépenses effectives Fr. 2’260’745.88**
- **Recettes effectives Fr. 554’560.35**

Crédit de Fr. 2’300’000.00 voté par le corps électoral le 16 janvier 1994

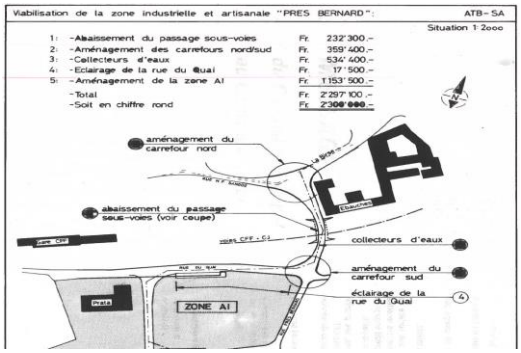

Huguelet Génie Civil SA

- Travaux de génie civil et appareillage Fr.1’797’007.25

Sigeom SA & Me Stucki Bernard

- Mise à jour du cadastre & honoraires de notaire Fr.22’330.45

ATB SA

- Honoraires d'ingénieurs Fr.165'179.35

Bart Construction métalliques

- Barrière passage sous-voies Fr.31'240.00

Siemens Suisse SA

- Système feu de signalisation Fr.63'774.90

Commune municipale, Tavannes

- Service des eaux – prestations à soi-même Fr.82'288.45

FMB Energie SA & Signal SA

- Eclairage public & matériels de signalisation Fr.45'879.60

Diverses prestations

- Etude de trafic, permis de construire, plan de quartier, etc Fr.53'045.88

AIB & SAFRT

- Subventions diverses Fr.-131'006.00

OED & OPC, Berne

- Subventions cantonales Fr. -423'554.35

Total **Fr. 1'706'185.53**

10. Rapport commission de gestion

Monsieur le Président,
Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,
Chères Citoyennes, Chers Citoyens,

La commission a siégé six fois.

Pour la 1ère séance du 11 mars 2021, la commission souhaite la bienvenue à M. David Maeder qui remplace M. Patrick Buri

A l'ordre du jour, la planification annuelle des entretiens avec les conseillères et les conseillers ainsi que les affaires courantes depuis la dernière séance de 2020. C'est également l'occasion de revenir sur l'avancée des deux projets majeurs, soit d'une part la refonte du règlement d'organisation et d'autre part, la construction du bâtiment scolaire. Nous y reviendrons en fin de rapport.

Séance du 22 avril 2021 en présence de M. Dos Rais, conseiller municipal responsable des finances et le trésorier M. Christophe Wölfli

De la discussion, nous retiendrons principalement que le Conseil communal et la Commission des finances sont favorables à élever les investissements à plus de 1.5 mio sur ces prochaines années, ceci en vue de poursuivre le développement du village.

Séance du 19 mai 2021 en présence de Mme Nathalie Geiser, conseillère municipal responsable du dicastère environnement

Coup de balai, concours florale, fenêtre de l'Avent, tour pédestre de la localité, extinction des lumières des rues, délégation au SETE, strict respect des budgets, état des bennes à ordures et d'autre sujets sont abordés. En règle générale, la politique environnementale n'est pas axée sur les stratégies cantonales et fédérales, mais uniquement sur des activités communales.

Séance du 10 juin 2021 en présence de la secrétaire municipal, Mme Cindy Bögli

Préalablement à la séance, plusieurs entretiens ont été effectués par le Président de la commission en présence du maire, de conseillers et d'employés. Lors de cette séance du 10 juin, Mme Bögli explique son travail et son évolution depuis son arrivée à la commune en 2019. La commission est attentive aux divergences de points de vue entre la secrétaire, le Conseil et les employés communaux. Son rôle s'est toutefois cantonné à s'assurer que le processus de résiliation du contrat de travail a été correctement mené, ce qui est le cas.

Lors de cette séance, il a également été questions de problèmes de ressources humaines au sein du corps enseignant de l'école secondaire. La commission de gestion a été impliquée dans le processus d'analyse de la situation, jusqu'à ce que la commission des écoles délègue sa compétence au Conseil communal, qui traite actuellement le dossier.

Séance du 25 août 2021 en présence de M. Laurent Möri, conseiller municipal responsable des travaux publics

Respect du budget de réfection des routes, trottoirs, 30 km/h, réfection de la traversée du village, inondation de cet été, aménagement de la Birse, éclairage, plantes invasives, piste cyclable, vous constaterez que les sujets ne manquent pas. Nous soutenons en particulier la volonté de M. Möri de présenter un rapport de gestion à court et long terme de réfection des routes communales combinées aux remplacements des conduites souterraines.

Séance bilan final du 14 octobre

Durant l'année écoulée, les représentants de la commission ont régulièrement rapporté l'évolution des dossiers « Règlement communal » et « Nouveau bâtiment scolaire » soit, en résumé :

Pour le Règlement d'organisation :

- C'est un travail conséquent et minutieux qui a été effectué sous la responsabilité de Mme Bögli et ensuite de Mme Giglio, avocate.
- Ce travail a abouti à la diminution de 8 à 6 conseillers municipaux, plus le maire ainsi qu'aux nouveaux règlements communaux qui viennent d'être acceptés ce soir.

Concernant la Construction du bâtiment scolaire

- Travail également très conséquent, et légèrement moins minutieux, puisqu'il s'agit actuellement du gros œuvre qui se déroule comme prévu.
- Au fil des adjudications des travaux, le budget est respecté avec une marge d'environ Fr. 300'000.--, et ce, malgré l'explosion des prix des matériaux en 2021.
- Inutile d'en rajouter, il vous suffit d'aller contempler l'ouvrage.

Pour terminer ce rapport, voici en résumé quelques informations pertinentes ou banales, à vous de juger :

La commission relève que les P-V du Conseil n'étaient pas suffisamment détaillés. La nouvelle secrétaire communale, Mme Soffra aura probablement l'occasion de palier à ce constat.

Tavannes est sur les rangs pour accueillir des institutions cantonales. Bonne nouvelle, il ne reste plus qu'à concrétiser l'action.

La problématique des crottes de chien est toujours d'actualité, et ce depuis des dizaines d'années. Rassurez-vous, il n'est pourtant pas à l'ordre du jour d'engager à nouveau des Securitas pour faire respecter l'ordre.

La commission a effectué plusieurs recommandations au Conseil municipal avec un taux de succès qu'il est possible d'améliorer ! La commission 2022 – 2025 proposera, le Conseil disposera et si tout va bien, le score s'améliorera !

Comme de coutume, un seul message à délivrer à notre Conseil Municipal et aux employés communaux : « Toutes nos félicitations pour le travail accompli en 2021 durant cette période complexe que nous vivons ! ». Félicitations particulières pour Mmes Gyger et Amstutz, MM Ackermann et Terrier qui quittent le Conseil, le sens du devoir accompli.

Le rapport est rédigé par les membres de la commission de gestion : Béatrice Laubscher (secrétaire), Donald Herb (vice-président), Jean-Claude Kocher, Pierre-Alain Gyger, Jean-Marc Waeger, David Maeder et Yann Rindlisbacher (président). Je tiens à remercier sincèrement tous les membres de la commission pour la bonne entente et votre engagement durant ces 4 ans, en particulier à Mme Laubscher, à MM. Gyger et Waeger qui ne seront pas au rdv début 2022.

Merci à vous toutes et tous pour votre attention, en vous souhaitant de belles fêtes de fin d'année.

M. Pierre-André Geiser le remercie M. Rindlisbacher pour sa présentation ainsi que l'ensemble de la commission de gestion pour leur précieux travail.

11. Divers

M. Gilles Marchand demande la parole. Lors de cette assemblée il a été spécifié que pour l'élaboration du nouveau PAL 9 ans se sont écoulés. Il souhaiterait que la commission de gestion se penche sur tout ce processus pour que l'on puisse en tirer un bilan. Il aimerait également que la commission de gestion, informe sur le coût global de cette opération et savoir si les compétences du conseil municipal ont été respectées dans l'attribution des travaux.

M. François Vorpe prend la parole. Il fait le constat que nous arrivons à la fin d'une année difficile, nous arrivons à la fin de législation et il y a 4 personnes qui ont œuvrées pour Tavannes à savoir Mme Caroline Gyger qui a été durant 12 ans membre du conseil municipal, M. Christian Achermann 12 années également ainsi que M. Stéphane Terrier et Mme Stéphanie Amstutz. Pour les remercier, il demande de généreux applaudissements.

M. Christian Achermann a demandé la parole. Il remercie les personnes qui ont travaillé à ses côtés dans les commissions. C'est-à-dire, la commission de sécurité, commission des sapeurs-pompiers, mais aussi tout le corps de sapeurs-pompiers La Birse, parce qu'ils travaillent tous les jours et effectuent un travail remarquable. Il remercie également les citoyens de Tavannes, remercie les employés communaux pour leur soutient. Finalement il remercie ses collègues du conseil pour la bonne collaboration, leur dévouement indépendamment de la couleur politique et il souhaite à tout le monde de bonnes fêtes de fin d'année.

M. Fabien Vorpe remercie tous ses collègues. Il remercie les citoyens qui sont toujours plus nombreux à se déplacer pour ces assemblées. Remerciements tout particuliers à Mme et M. Vaucher, pour leur intervention de ce soir qui demandait du courage. Il souhaite également à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année. Ne pas oublier que nous sommes en période COVID, mais tout en essayant de vivre quand même le plus normalement possible.

M. Vorpe donne encore la réponse à M. Jean-Denis Affolter concernant l'affichage des résultats. Après confirmation, les affiches de résultats ont été mises en place le lundi matin dans la vitrine et non pas le dimanche. La raison pour laquelle nous ne pouvons pas mettre les apparentements est que le délai des apparentements est supérieur au délai de livraison du matériel de vote.

M. Pierre-André Geiser remercie tout le monde.

Il souhaite de belles et joyeuses fêtes de fin d'année à tout le monde.

M. Geiser clôture l'assemblée à 22h00.

La prochaine assemblée municipale est fixée au lundi juin X 2022 à 20h15.

Le président :	La secrétaire :
Pierre-André Geiser	Natacha Ingrosso